

Lettre circulaire 19/4 modifiant la lettre circulaire modifiée 09/2 du Commissariat aux Assurances relative au rapport distinct à fournir par le réviseur des entreprises de réassurance

Suite aux modifications législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, il est apparu opportun de compléter le point 13 du rapport distinct traitant de la conformité des entreprises de réassurance en cette matière.

Il est enfin profité de l'occasion pour mettre à jour la base légale de la lettre circulaire et pour tenir compte du nouveau mode de transmission des fichiers du reporting.

En conséquence, la lettre circulaire 09/2 du Commissariat aux Assurances relative au rapport distinct à fournir par le réviseur de réassurance est modifiée comme suit :

1. Les deux premiers alinéas sont modifiés comme suit :

« Conformément à l'article 94 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances toute entreprise de réassurance luxembourgeoise est obligée à se soumettre à une révision comptable externe à effectuer annuellement, aux frais de l'entreprise, par un réviseur d'entreprises agréé.

L'article 95 de cette même loi implique le réviseur dans le contrôle prudentiel à exercer par le Commissariat aux Assurances »

2. A l'alinéa 4 premier tiret la dernière phrase est supprimée.

3. Il est inséré à la suite de l'alinéa 4 un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Les modalités de transmission des deux parties sont communiquées annuellement aux entreprises de réassurance lors de la transmission des fichiers du reporting annuel. »

4. Le point 13 est modifié comme suit :

« 13. Obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Les réponses aux questions du point 13 n'ont pas pour vocation à se substituer aux diligences à effectuer par le réviseur d'entreprises agréé dans le cadre du règlement CAA n° 13/01 du 23 décembre 2013 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Pour les entreprises de réassurance n'acceptant pas des risques des branches «crédit» ou «caution» seules des réponses aux questions 13.1 et 13.8 devront être apportées.

Il y a lieu de se référer:

- pour les questions 13.1 à 13.7, à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

et

- pour la question 13.8, à la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. »

5. Le questionnaire annexé à la lettre circulaire est remplacé par le questionnaire figurant en annexe.

Les dispositions de la présente lettre circulaire sont applicables pour la première fois pour le rapport distinct relatif à l'exercice 2018.

Pour le comité de direction

Claude WIRION
Directeur

Rapport Distinct - Partie I

pour l'exercice 2018 de la compagnie de réassurance

REASSURANCE

Nom du réviseur (personne physique):

Adresse email professionnelle personnelle du réviseur:

1. Mission de réviseur

1.1 Nombre d'heures prestées au titre de la mission de contrôle légal des comptes annuels au sens de la note 1 de l'avis de l'IRE du 15 février 2007

- par des réviseurs agréés
- par d'autres professionnels

1.2 La mission légale susvisée comporte-t-elle

- des révisions intrannuelles
- l'audit de la liasse de consolidation
- d'autres travaux dans le cadre d'instructions de consolidation du groupe

Oui Non
 Oui Non
 Oui Non

Selon votre réponse veuillez indiquer, dans les cellules ci-dessous qui seront activées automatiquement, la page dans la partie II du rapport distinct à laquelle se trouvent les détails en question.

2. Rapport de révision

2.1 Le rapport de révision a-t-il pu être établi et signé à la date d'établissement du rapport distinct ?

Oui Non

2.2 Dans l'affirmative le rapport de révision comporte-t-il des réserves (qualifications ou "emphasis of matters") ?

Oui Non

2.3 Dans la négative le réviseur a-t-il l'intention d'émettre des réserves (qualifications ou "emphasis of matters") ?

Oui Non

2.4 Quelle est la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes révisés ? Veuillez entrer la date sous la forme yyyy-mm-dd

2.5 Le rapport de gestion comporte-t-il l'ensemble des informations visées par l'article 85 de la loi modifiée du 8 décembre 1994 sur les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurances ?

Oui Non

Détails à la page: _____

Détails à la page: _____

Détails à la page: _____

3. Publication des comptes de l'exercice précédent

3.1 L'entreprise a-t-elle satisfait à l'ensemble des obligations de publication de ses comptes de l'exercice précédent ?

Oui Non

3.2 Les délais légaux ont-ils été respectés ?

Oui Non

Détails à la page: _____

4. Evaluation des actifs des postes C II, III et IV

4.1 Existe-t-il des dépréciations non actées car non jugées durables sur des actifs autres que les titres à revenu fixe ?

Oui Non

4.2 Dans l'affirmative, à combien s'élève le total des moins-values correspondantes non actées ? (veuillez indiquer le montant en 0)

4.3 Existe-t-il des dépréciations non actées car non jugées durables sur titres à revenu fixe pour des motifs tenant à la qualité des émetteurs ?

Oui Non

4.4 Dans l'affirmative, à combien s'élève le total des moins-values correspondantes non actées ? (veuillez indiquer le montant en 0)

Détails à la page: _____

6. Violation du principe de spécialisation

6.1 L'entreprise de réassurance exerce-t-elle des activités qui ne sont pas directement liées à l'activité de réassurance proprement dite ?

Oui Non

Détails à la page:

7. Vérification des provisions techniques

7.1 Confirmez-vous les montants renseignés par la compagnie dans le tableau E du compte-rendu relatif à la vérification des provisions techniques ?

Oui Non

Détails à la page:

7.2 Confirmez-vous la matérialité des faits ayant donné lieu à la constitution des provisions pour sinistres survenus et déclarés; étant entendu que cette vérification est supposée être positive dans le cas de l'existence de déclarations de sinistres faits par les compagnies cédantes ?

Oui Non

7.3 Est-ce que la provision pour fluctuation de sinistralité a été constituée en conformité avec les dispositions des articles 11 à 15 du règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance ?

Oui Non

8. Variation des provisions techniques

8.1 Pour chacun des postes et sous-postes de provisions techniques figurant aux postes C et D du passif du bilan, la variation inscrite au compte de profits et de pertes est-elle égale à la différence entre les provisions de clôture de l'exercice précédent et les provisions de clôture de l'exercice ?

Oui Non

8.2 En cas d'écart existe-t-il des causes autres que des différences de change ?

Oui Non

Détails à la page:

9. Politique d'investissement y inclus la politique en matière d'instruments financiers dérivés

9.1 Est-ce que la ventilation de tous les placements détenus par l'entreprise à la clôture de l'exercice sous revue telle que renseignée par l'entreprise au tableau D y relatif du reporting est correcte ?

Oui Non

9.2 Une politique en matière d'investissement y compris en matière d'instruments financiers dérivés a-t-elle été approuvée par le conseil d'administration ?

Oui Non

9.3 Est-ce qu'une politique en matière d'instruments financiers dérivés est documentée par des procédures écrites ?

Oui Non

9.4 En cas d'existence de procédures spécifiques en matière d'instruments dérivés, ces procédures contiennent-elles une définition des instruments dérivés visés ?

Oui Non

9.5 Quelle est la fréquence du contrôle du respect de la politique en matière d'investissement y compris en matière d'instruments dérivés ?

9.6 L'entreprise détient-elle directement des instruments financiers dérivés à la clôture de l'exercice ?

Oui Non

9.7 L'entreprise a-t-elle émis des instruments financiers dérivés ?

Oui Non

9.8 A combien s'élève (veuillez indiquer les montants en 0):

- le total des achats de l'exercice

- le total des ventes de l'exercice

- la valeur de marché des instruments détenus à la fin de l'exercice

- la valeur de marché des instruments émis à la fin de l'exercice

- l'exposition notionnelle pour les instruments émis à la fin de l'exercice

- l'exposition notionnelle maximale pour les instruments au cours de l'exercice

9.9 Une charge potentielle résultant de l'émission d'instruments dérivés est-elle indiquée au bilan de clôture ?

Oui Non

9.10 Une charge potentielle résultant de l'émission d'instruments dérivés est-elle indiquée hors bilan ?

Oui Non

10. Engagements hors bilan

10.1 Existe-t-il des engagements hors bilan renseignés à l'annexe du bilan autres que ceux résultant de locations d'immeubles, de leasing de matériel et logiciels utilisés pour usage propre, de garanties de loyer accordées au personnel et d'instruments dérivés ?

Oui Non

Détails à la page:

11. Opérations intragroupe

11.1 L'entreprise dispose-t-elle de procédures internes lui permettant de répertorier toutes les opérations qu'elle réalise avec les sociétés visées à l'article 89 du règlement du CAA No. 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance, tel que modifié ?

Oui Non

11.2 Dans l'affirmative, ces procédures sont-elles jugées adéquates par le réviseur ?

Oui Non

11.3 En cas de réponse affirmative à la question 11.2, ces procédures sont-elles appliquées en pratique ?

Oui Non

Détails à la page:

12. Contrôle sur place

La date d'envoi du dernier rapport de contrôle sur place par le Commissariat aux Assurances est : 0

12.1

Au cas où la partie I mentionne l'émission d'un rapport de contrôle sur place au cours des 24 mois précédant la clôture de l'exercice, toutes les recommandations et injonctions du Commissariat ont-elles été suivies d'effet dans la pratique ?

Détails à la page:

13. Obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

13.1 L'entreprise accepte-t-elle des risques des branches "Crédit/Caution" ?

Oui Non

13.2 L'entreprise dispose-t-elle de procédures internes écrites en matière

a) de vigilance à l'égard de ses cédantes,

Oui Non

b) de coopération avec les autorités, y inclus le Commissariat aux Assurances,

Oui Non

c) de conservation des documents et pièces,

Oui Non

d) de contrôle interne,

Oui Non

e) d'évaluation et de gestion des risques,

Oui Non

f) d'acceptation des clients,

Oui Non

g) de formation et de sensibilisation du personnel ?

Oui Non

13.3 En cas de réponse affirmative à tout ou partie de la question 13.2, les procédures existantes sont-elles jugées adéquates par le réviseur par rapport aux dispositions légales et réglementaires applicables ?

Oui Non

13.4 En cas de réponse affirmative à la question 13.3, ces procédures sont-elles appliquées en pratique ?

Oui Non

13.5 Si l'entreprise fait partie d'un groupe, existe-t-il des politiques et procédures coordonnées à l'échelle du groupe ?

Oui Non

13.6 L'entreprise a-t-elle procédé à une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme auxquels elle est exposée ?

Oui Non

13.7 En cas de réponse affirmative à la question 13.6, l'évaluation des risques est-elle jugée adéquate par le réviseur eu égard aux facteurs de risques suivants : cédantes, pays ou zones géographiques, produits, services, transactions et canaux de distribution (y compris les intermédiaires) ?

Oui Non

13.8 L'entreprise a-t-elle mis en place un dispositif adéquat afin de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ?

Oui Non

Détails à la page: